

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2024-415

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

89-2024-12-11-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-2636 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la maison départementale de retraite de l'Yonne, sise 7 avenue de Lattre de Tassigny à AUXERRE (89 000) (3 pages) Page 4

Direction académique des services de l'éducation nationale /

89-2024-12-09-00003 - Arrêté DSDEN/SDJES/2024/018 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Promotion du 1er janvier 2025 (1 page) Page 8

89-2024-12-12-00006 - Arrêté renouvellement agréments JEP (5 pages) Page 10

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2024-12-09-00004 - DDETSPP-2024-0420 Récépissé déclaration BESNARS Katy (2 pages) Page 16

89-2024-12-02-00005 - DDETSPP-SIPE-2024-0412 récépissé de déclaration modifié-1 (2 pages) Page 19

89-2024-11-26-00018 - DDETSPP-SIPE-2024-408 Abrogation de déclaration (1 page) Page 22

89-2024-11-29-00003 - DDETSPP-SIPE-2024-409 récépissé d'abrogation (1 page) Page 24

89-2024-11-29-00002 - renonciation demande de déclaration Lunard-1 (1 page) Page 26

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne /

89-2024-12-19-00001 - portant mise sous surveillance d'un troupeau de volailles de chair de l'espèce GALLUS GALLUS pour suspicion d'infection à SALMONELLA ENTERITIDIS. (3 pages) Page 28

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

89-2024-12-16-00006 - Arrêté n° DDT-SEE-2024-0079 mettant en demeure la commune de LEZINNES de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations, pour le système d'assainissement de LEZINNES (4 pages) Page 32

89-2024-12-16-00005 - Arrêté n° DDT-SEE-2024-0079 mettant en demeure la régie d'équipements de gestion d'assainissement et de travaux des eaux (REGATE) de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations, pour le système d'assainissement de Brienon-sur-Armançon (6 pages) Page 37

89-2024-12-11-00001 - Arrêté n° DDT/SEE/2024/0070 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques sur la commune de Courgenay et valant décision au titre de la procédure de déclaration visée à l'article L.214-3 du code de l'environnement (10 pages)	Page 44
89-2024-12-11-00002 - Arrêté n° DDT/SEE/2024/0071 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques sur la commune de Pont-sur-Vanne et valant décision au titre de la procédure de déclaration visée à l'article L.214-3 du code de l'environnement (11 pages)	Page 55
Direction départementale des territoires de l'Yonne / Direction départementale des territoires de l'Yonne	
89-2024-12-17-00001 - Arrêté dérogation urbanisation limitée Ligny-le-Châtel (4 pages)	Page 67
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
89-2024-12-09-00002 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Ravières pour la période 2023-2042 (2 pages)	Page 72
Préfecture de l'Yonne / Cabinet	
89-2024-12-09-00005 - Arrêté DSDEN-SDJES- 2024-018 portant attribution de la médaille de bronze de la JSEA - promotion du 1er janvier 2024 (2 pages)	Page 75
Préfecture de l'Yonne / SAPPIE BE	
89-2024-11-27-00002 - Arrêté Autoris. Environ. (9 pages)	Page 78
Préfecture de l'Yonne / SGAD BE	
89-2024-12-06-00001 - AP - PSMV modification N°2 - AUXERRE (3 pages)	Page 88

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2024-12-17-00001

Arrêté dérogation urbanisation limitée
Ligny-le-Châtel



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°DDT/SAAT/2024/0065
portant dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée
en l'absence de SCoT applicable
sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Ligny-le-Châtel prescrite par délibération du 11 avril 2022, modifiée par délibération du 16 février 2023 et arrêtée le 17 septembre 2024 ;

Vu la demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme émanant de la commune de Ligny-le-Châtel en date du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 24 octobre 2024 sur la demande de dérogation ;

Vu l'avis réputé favorable du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois, établissement public en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

Considérant que la commune de Ligny-le-Châtel n'est pas couverte par un SCoT applicable ;

Considérant sur la base de l'article L.142-4 1^{er} alinéa du Code de l'urbanisme, que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Considérant toutefois que, sur la base des articles L.142-5 et R.142-2 du code précité, le Préfet peut, après avis de la CDPENAF et de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, accorder une dérogation à cette règle de l'urbanisation limitée ;

Considérant que la commune sollicite une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

1/4

Considérant que l'ouverture de ce secteur, identifié dans l'annexe, remplit les conditions réglementaires permettant de déroger à la règle de l'urbanisation limitée ;

Considérant que le développement de centrales de production électrique renouvelable implique de renforcer le poste source RTE « Serein » par l'implantation de deux postes de transformation ;

Considérant que ce projet situé sur une zone non-constructible nécessite d'ouvrir à l'urbanisation une surface d'environ 1 hectare, telle que prévue dans le projet de révision allégée du PLU ;

Considérant que la dérogation sollicitée au principe de l'urbanisation limitée est, dès lors, recevable pour ce secteur ;

SUR proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er :

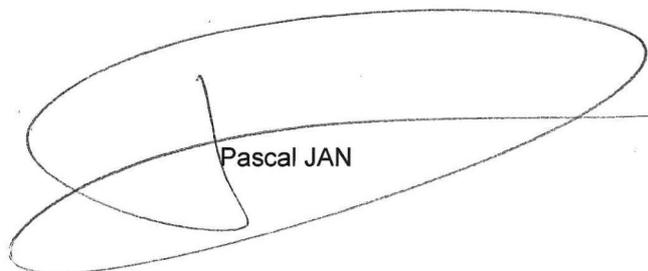
La commune de Ligny-le-Châtel est autorisée à ouvrir à l'urbanisation le secteur visé en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la Directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 17 DEC. 2024

Le préfet



Pascal JAN

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe à l'arrêté n° DDT/SAAT/2024/0065

La révision allégée du PLU de Ligny le Château engagée par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 et modifiée par celle du 16 février 2023 porte sur l'implantation de deux postes de transformation électrique qui seraient connectés par antenne souterraine au poste source RTE « Serein » à proximité immédiate, afin de permettre le raccordement de centrales de production électrique renouvelable (éolien et solaire).

L'implantation de ces deux postes de transformation électrique se localise sur une zone initialement classée An au PLU en vigueur, n'autorisant aucune construction. Cette implantation implique donc le versement des terrains d'assiette du projet en zone UBe, dédiée à l'accueil d'équipements techniques, à l'aide de la procédure de révision allégée.

Les localisations de cette implantation sont représentées sur la vue ci-dessous :



Les modifications apportées au règlement graphique du PLU, dans le cadre de la révision allégée, sont présentées ci-dessous :

